

Compte rendu
du conseil municipal du 23 Mai 2017

Séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 23 Mai à 20 Heures, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André FEVRIER, Adjoint au maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 16 Mai 2017.

Présents : M. André **FEVRIER**, M. Claude **MEHAT**, M. Joël **ROBERT**, Mme Elodie **PROVOST**, M. Matthieu **CHEVAL**, Mme Céline **CHARPILLAT**, MME Stéphanie **PARIS**, M. Ludovic **BARBIER**, M. Jean-Pierre **ROGER**.

Arrivée de Mme Anne PATAULT a 20h25

Absents excusés : M. Patrick **BAUDY**, MME Soizic **STROUBLE**, Mme Anne **PATAULT** et M. Damien **GUILLAS**.

Pouvoirs : MME Soizic **STROUBLE** à M. Joël **ROBERT**
M. Damien **GUILLAS** à M. Ludovic **BARBIER**

Secrétaire de séance : Mme Elodie **PROVOST**

D2017-032 - Budget communal 2016 – Affectation du résultat

Au 31 Décembre 2016, il existe un excédent de fonctionnement de 202 859,95 Euros. Conformément à la procédure comptable M14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat.

Considérant les besoins d'investissement de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

002 : Résultat de fonctionnement reporté	90 000,00 €
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	112 859,95 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D2017-015 reçue en préfecture le 5 Avril 2017

D2017-033 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Langon et de Pipriac.

Vu la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Langon d'un montant de 1833.45 €

Vu la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Pipriac d'un montant de 343.08 €

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Donne son accord pour le versement de la participation aux frais de fonctionnement de :

- l'école publique de Langon d'un montant de 1833.45 €

- l'école publique de Pipriac d'un montant de 343.08 €

D2017-034 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Redon au profit de la commune de Renac.

Monsieur André FEVRIER, Adjoint au maire de Renac, rappelle au Conseil municipal que la commune de Renac a confié depuis juillet 2015 à la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Une convention lie les parties.

Toutefois, des modifications peuvent y être apportées sous forme d'avenant.

Les articles 3.4, 6.1, 6.2, 6.5 et 7 de ladite convention doivent être modifiés.

L'article 3.4 puisque l'ensemble des communes a accepté que soit mis à la disposition de la CCPR, les données géographiques de son patrimoine réseaux.

L'article 6.1 puisque depuis le 1^{er} janvier 2017, l'agent mis à disposition par la mairie d'Allaire a été intégré dans les effectifs de la CCPR.

L'article 6.5 doit être revu pour prendre en compte la nouvelle réorganisation des commissions de travail communautaires, décidée par le conseil communautaire du 27 février 2017.

L'article 7 relatif à la gestion des contentieux et infractions, devra permettre aux communes de commissionner un agent du service ADS pour constater les infractions d'urbanisme commises sur son territoire.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Autorise la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Redon au profit de la commune de Renac.

D2017-035 - Budget communal – Compte administratif 2016

Monsieur André FEVRIER, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il y a une discordance entre le Compte administratif 2016, voté le 28 mars dernier, et le compte de Gestion 2016.

Elle fait suite à la dissolution du SIVU « Quatre à 4 » par arrêté préfectoral du 20/07/2016 et la non intégration de l'excédent d'investissement d'un montant de 2465.52 € défini par la clé de répartition mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Il convient de reprendre une délibération d'approbation du Compte Administratif 2016

- ✓ L'excédent cumulé à la section de fonctionnement est inchangé soit de 202 859 42 €
- ✓ L'excédent cumulé à la section d'investissement est de 238 496.03 € au lieu de 236 030.51 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D2017-013 du 28 Mars 2017

D2017-036 - Budget communal – Décision modificative n° 1

Monsieur André FEVRIER, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que faisant suite à la dissolution du CCAS par délibération du Conseil municipal du 16/12/2016 et la non intégration de l'actif et du passif dans le budget de la commune, il y a lieu d'intégrer l'excédent de 2 990.79 € à la section de fonctionnement.

Pour tenir compte de la correction du résultat d'investissement cumulé 2016 et de l'intégration de la dissolution du budget CCAS, il y a lieu de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

Section de fonctionnement		
002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 2990.79
022	Dépenses imprévues	+ 2000.00
6713	Secours et dots	+ 900.00
6542	Créances éteintes	+ 90.79
Section d'investissement		
001	Résultat d'investissement reporté	+ 2465.52
2318	Autres immobilisations corporelles	+ 2465.52

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve la décision modificative n° 1 en votant les crédits ci-dessus.

D2017-037 - Devis pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie à « Gutz ».

L'entreprise SEEG de la MOTTE (22) a remis une offre de prix d'un montant de 1850.00 Euros HT. pour la fourniture et la pose d'un poteau d'incendie au lieu dit « Gutz » à Renac.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Accepte l'offre de prix d'un montant de 1850.00 Euros présentée par l'entreprise SEEG de LA MOTTE pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie au lieu dit « Gutz » à Renac.